

Informations de base	
2007/2093(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ANGELILLI Roberta (UEN)	13/09/2006
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	BELOHORSKÁ Irena (NI)	17/10/2006
	DEVE Développement	KINNOCK Glenys (PSE)	06/11/2006
	EMPL Emploi et affaires sociales	PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL)	23/01/2007
	CULT Culture et éducation	GRÖNER Lissy (PSE)	12/09/2006
	JURI Affaires juridiques	LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (PPE-DE)	29/01/2007
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	20/12/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2839	2007-12-10
Commission	DG de la Commission		Commissaire

européenne	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco
------------	--------------------------	-----------------

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/07/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0367 	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
10/12/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0520/2007	
15/01/2008	Débat en plénière		
16/01/2008	Décision du Parlement	T6-0012/2008	Résumé
16/01/2008	Résultat du vote au parlement		
16/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2093(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/43585

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE386.415	07/06/2007	
Avis de la commission		PE386.547	12/06/2007	
Avis de la commission		PE388.396	26/06/2007	
Avis de la commission		PE388.542	27/06/2007	
Projet de rapport de la commission		PE390.381	10/07/2007	
Avis de la commission		PE388.588	19/07/2007	

Avis de la commission	JURI	PE388.696	12/09/2007	
Amendements déposés en commission		PE393.850	12/09/2007	
Amendements déposés en commission		PE398.501	07/12/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0520/2007	20/12/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0012/2008	16/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2006)0367 	04/07/2006	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0888 	04/07/2006		
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0889 	04/07/2006	Résumé	

Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant

2007/2093(INI) - 04/07/2006 - Document annexé à la procédure

Le présent document vise à accompagner la communication de la Commission visant à instaurer une stratégie de l'UE sur les Droits de l'enfant (COM (2006)0367). Il s'agit d'un document de travail des services de la Commission faisant l'inventaire de toutes les actions menées par l'Union en vue de promouvoir les droits de l'enfant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

L'UE a mis en œuvre de nombreuses politiques et programmes concrets sur les droits de l'enfant fondés sur des bases légales existantes. Ces actions couvrent de très nombreux domaines pouvant être synthétisés comme suit :

Au sein de l'Union européenne :

- Politique d'asile, d'immigration et de frontières extérieures ;
- Santé, sécurité et bien-être de l'enfant ;
- Pauvreté infantine et exclusion sociale ;
- Travail des enfants ;
- Participation des enfants ;
- Justice civile et domaines liés à la famille ;
- Education ;
- Environnement ;
- Media et Internet ;
- Non-discrimination ;
- Violence contre les enfants.

Alors que les droits de l'enfant sont universels, différents domaines peuvent être utilisés pour les promouvoir : au sein de l'UE, la législation et des programmes de financement sont très généralement utilisés pour promouvoir les droits de l'enfant.

Dans les **États qui ont vocation à rejoindre l'Union**, les droits des enfants sont prioritairement pris en charge par la stratégie de pré-adhésion afin de rentrer dans les critères prévus pour leur adhésion à l'Union (via notamment les programmes de pré-adhésion)

En ce qui concerne le reste du monde, l'Union dispose d'un mandat politique clair destiné à promouvoir les droits des enfants dans le cadre de ses relations extérieures (dialogue politique, assistance au développement et aide à la coopération et aide humanitaire). Les instruments les plus communément utilisés sont :

- le dialogue politique ;
- les négociations commerciales ;
- l'aide au développement ;
- l'aide humanitaire ;
- les futurs instruments de la politique extérieure de la Communauté (instrument de voisinage, ICD, instrument de stabilité,...).

Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant

2007/2093(INI) - 16/01/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 26 contre et 62 abstentions, une résolution répondant à la communication de la Commission intitulée "Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant".

En suivant très largement les recommandations exprimées par le rapport d'initiative de Mme Roberta **ANGELILLI** (UEN, IT), le Parlement européen salue l'initiative de la Commission qui affirme la volonté très claire de reconnaître que l'enfant relève de l'ensemble des conventions relative aux droits fondamentaux pris dans le cadre de la stratégie de la Commission. Qui plus est, le Parlement invite la Commission à produire **tous les 2 ans** (à compter de 2008) **un rapport complet de l'Union sur la jeunesse et l'enfance**.

La résolution se prononce pour un large éventail de mesures destinées à renforcer et à compléter la stratégie proposée par la Commission. Elle réclame en particulier la **création d'une ligne budgétaire** spécifique relative aux droits des enfants, permettant de financer les travaux de mise en œuvre de la stratégie ou des projets tels qu'un système européen d'alerte rapide pour lutter contre les "enlèvements d'enfants". Le Parlement demande également un **système de suivi efficace**, doté de ressources financières et assorti de rapports annuels pour assurer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la stratégie de la Commission. Qui plus est, le Parlement invite la Commission à produire **tous les 2 ans** (à compter de 2008) **un rapport complet de l'Union sur la jeunesse et l'enfance**.

Rappelant la stratégie en 4 piliers de la Commission, en résonnance avec les 4 principes fondamentaux inscrits dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (i) protection contre toutes formes de discrimination, ii) intérêt supérieur de l'enfant, iii) droit à la vie et au développement, iv) droit d'exprimer une opinion qui soit prise en considération), le Parlement estime que la stratégie devrait « reconnaître le rôle important de la famille en tant qu'institution de base de la société pour la survie, la protection et le développement de l'enfant ». Cette stratégie devrait figurer en outre au rang de priorité dans le programme pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux. Celle-ci devrait notamment instaurer un réseau de coopération avec les médiateurs pour enfants et les ONG actives dans ce domaine, réseau qui devrait bénéficier de l'appui matériel et financier de l'Union.

Le Parlement demande également que les droits des enfants soient au cœur de toutes les politiques et actions extérieures de l'Union européenne dans le cadre d'un véritable « mainstreaming ». Il propose à cet égard l'introduction, dans tous les accords internationaux conclus entre la Communauté et des pays tiers, d'une clause spécifique, juridiquement contraignante, sur le respect des droits de l'enfant tels que définis au niveau international.

Regrettant que tous les États membres n'aient pas encore nommé un médiateur sur les droits de l'enfant (comme le demande l'ONU), le Parlement réclame une série de mesures destinées à renforcer les droits des enfants :

- **lutter fermement contre la violence faite aux enfants** : le Parlement demande l'interdiction pure et simple de toute forme de violence à l'égard des enfants ; il réclame à cet effet un instrument communautaire destiné à interdire la violence contre les mineurs, les abus sexuels, les châtiments humiliants et les pratiques traditionnelles néfastes (telles que les mutilations génitales ou les mariages forcés). Il condamne toutes les formes de violence physiques, psychologiques et sexuelles, la torture, l'exploitation, la prise en otage, la traite ou la vente d'enfants ou de leurs organes, mais aussi les violences domestiques, la pédopornographie, la prostitution infantile, la pédophilie ou les mariages forcés. Outre le renforcement de l'arsenal législatif, le Parlement réclame des actions de prévention contre la violence ;
- **lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants** : le Parlement réaffirme que l'exploitation sexuelle des enfants devrait être considérée comme un « viol » au regard des sanctions applicables. L'ensemble des institutions et les États membres devraient s'engager plus fermement dans la lutte contre ce fléau ainsi que contre la traite des enfants et la pédophilie. Le Parlement demande notamment que l'on érige au rang de « crime », l'achat de rapports sexuels avec un mineur. À cet égard, il se réjouit de l'initiative prise par la Commission de prévoir l'exclusion du système de paiement en ligne (ou le blocage par d'autres moyens), des sites qui vendent du matériel pédopornographique par voie électronique. Parallèlement, le Parlement demande une protection « effective » des enfants contre l'exploitation sexuelle, y compris en luttant contre le tourisme sexuel. Celui-ci devrait être considéré comme un crime dans tous les États membres et des lois extraterritoriales devraient réglementer sa totale interdiction ;
- **« enfants en danger »** : le Parlement propose que l'UE définisse comme "enfant en danger" tout enfant victime d'une situation sociale mettant en danger son intégrité mentale ou physique, et/ou l'exposant à un risque de délinquance. Il demande de multiples initiatives (campagnes d'information, échange de meilleures pratiques, etc.) pour éviter la spirale les mettant "en danger", en y incluant des mesures de prévention de la délinquance juvénile, comme notamment des mesures de lutte contre la vente d'alcool et de drogue. Il demande en outre que tous les États membres considèrent qu'un enfant témoin de violence domestique soit considéré comme victime d'un crime;
- **lutter contre les contenus « nocifs »** : le Parlement demande la création d'une réglementation adéquate et proportionnée, en dialogue avec les médias (télévisions, secteur de la publicité, presse, jeux vidéo, secteur de la téléphonie mobile et Internet) en vue d'interdire la transmission d'images et de contenus nocifs (y compris le phénomène du harcèlement électronique) ainsi que la commercialisation de jeux vidéos violents. Il souligne à cet égard le phénomène croissant de l'échange d'images pornographiques ou relatives à des abus sexuels faisant intervenir des enfants via les MMS. Il demande également le blocage systématique de tous les sites illégaux ayant trait à des sévices sexuels sur les enfants. En ce qui concerne la télévision, le Parlement suggère le renforcement des mécanismes de contrôle sur le contenu des programmes de télévision dans les créneaux horaires où l'audience infantile est la plus élevée ;
- **lutter contre la délinquance juvénile de manière globale** : constatant que la délinquance juvénile est en pleine explosion, le Parlement demande une réponse globale non seulement au niveau national mais aussi au plan communautaire. Il estime qu'il est indispensable de mettre sur pied un programme communautaire combinant des mesures axées sur la prévention, l'intégration sociale des jeunes délinquants, mais aussi l'intervention judiciaire et extrajudiciaire. La Commission est également appelée à élaborer un vaste plan de prévention contre la criminalité juvénile, prévoyant des mesures de lutte contre le harcèlement à l'école et le phénomène de gangs de jeunes. En matière judiciaire, le Parlement demande que les États membres favorisent autant que possible des peines de substitution à l'incarcération ;
- **lutter contre la pauvreté infantile et l'exclusion sociale** : rappelant qu'à l'intérieur de l'Union, 19% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, le Parlement appelle à la mise en place d'une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté des familles. Les mesures doivent aller de la lutte

contre la malnutrition à la prévention des maladies mais porter également sur la lutte contre la maltraitance souvent liée à la situation sociale et/ou juridique des parents. L'Union devrait notamment se fixer comme objectif de « ne pas avoir d'enfants sans domicile ou d'enfants de la rue sur son territoire » ;

- **lutter contre le travail des enfants** : le Parlement estime qu'il est indispensable que les enfants qui sont en âge légal de travailler soient rémunérés sur le principe "à travail égal, salaire égal". Il condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de travail des enfants apparentés à de l'esclavage et à de la servitude pour dettes, ainsi que tous les travaux qui sont préjudiciables à leur santé et à leur sécurité ;
- **vers un instrument communautaire en matière d'adoption** : parmi les mesures les plus innovantes, le Parlement suggère la création d'un instrument communautaire en matière d'adoption destiné à améliorer la qualité dans les services d'information, la préparation pour les adoptions internationales, le traitement des dossiers de demande d'adoption internationale et les services post-adoption. Pour le Parlement, l'adoption devrait pouvoir intervenir dans le pays de la nationalité de l'enfant ou via l'adoption internationale, en faisant en sorte que le placement en institution n'intervienne que comme solution temporaire ;
- **mieux protéger les enfants de migrants et les « mineurs non accompagnés »** : le Parlement estime qu'une attention particulière devrait être portée à la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits comme tout autre enfant et quel que soit le statut légal de leurs parents. Les mineurs non accompagnés devraient notamment faire l'objet d'une attention particulière car ils sont souvent victimes d'exploitation par la criminalité organisée (or, ils représentent quelque 5% des demandeurs d'asile en Europe). Des mesures sont également réclamées pour protéger les enfants des minorités Roms ;
- **mieux protéger les « enfants soldats »** : des mesures sont également réclamées pour protéger les enfants soldats ou victimes de la guerre.

Par ailleurs, le Parlement réclame des mesures destinées à améliorer la formation et l'éducation des enfants, notamment pour les filles ainsi que des mesures pour mieux assurer la garde des jeunes enfants dans les États membres.

Enfin, le Parlement réclame des mesures très spécifiques pour que tout enfant soit enregistré à sa naissance dans la mesure où cela constitue un droit juridique fondamental comme celui de recevoir une nationalité ou une identité à la naissance.

Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant

2007/2093(INI) - 04/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir les contours d'une future stratégie européenne des droits de l'enfant.

CONTEXTE :

État des lieux : sur les 2,2 milliards d'enfants (personnes de moins de 18 ans conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant) que compte le monde, 86% vivent dans des pays en développement, et 95% de ceux qui meurent avant l'âge de 5 ans, qui n'ont pas accès à l'éducation primaire ou qui sont victimes de travail forcé ou d'exploitation sexuelle sont aussi situés dans ces pays.

Un tiers de tous les enfants ne mangent pas à leur convenance et souffrent, à des degrés divers, de malnutrition durant les 5 premières années de leur existence. Outre qu'ils souffrent de malnutrition, de nombreux enfants vivent dans des conditions déplorables et n'ont pas accès aux soins médicaux. En conséquence, plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année de maladies qu'il serait pourtant facile de traiter.

Au niveau mondial, le travail forcé touche quelque 218 millions d'enfants et on estime que 1,2 million d'enfants sont victimes de la traite des êtres humains. Quelque 300.000 enfants sont impliqués comme enfants soldats dans plus de 30 conflits armés dans le monde et quelque 130 millions de femmes et de filles ont subi des mutilations génitales. Enfin, plus de 200 millions d'enfants vivent avec un handicap grave et 140 millions d'entre eux sont orphelins -et ce nombre est en augmentation sous l'effet de la progression du sida.

Dans l'UE, les enfants sont exposés à un risque de pauvreté relativement plus élevé que pour l'ensemble de la population (20% des 0-25 ans et 21% des 16-24 ans, contre 16% des adultes). Les enfants de famille pauvre ou séparés de leurs parents, de même que les enfants de certaines communautés ethniques telles que les Roms, sont particulièrement exposés à la pauvreté, à l'exclusion et à la discrimination. En outre, les violences faites aux enfants dans l'UE sont devenues de plus en plus préoccupantes au cours des dernières années : violence exercée au sein de la famille et dans le cadre de la criminalité transnationale – traite et exploitation des enfants, tourisme sexuel et pornographie infantile sur Internet, notamment.

Nécessité d'une stratégie européenne des droits de l'enfant : face à cet état lieux particulièrement sombre du sort des enfants dans le monde, l'UE se devait de réagir. Elle peut notamment apporter une valeur ajoutée fondamentale au développement des droits de l'enfant en se fondant sur sa longue tradition de défense des droits de l'homme et en aidant les États membres à sélectionner et à mettre en œuvre les meilleures pratiques en la matière. Une telle approche renforcerait la reconnaissance et le respect des principes consacrés par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Dans ce contexte, un certain nombre de mesures ont déjà été prises, parmi lesquelles, on citera, la lutte contre la traite et la prostitution infantile, la lutte contre les violences et les discriminations exercées à leur encontre, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale ou le travail des enfants, l'amélioration de la santé et de l'éducation des enfants [un résumé non exhaustif des actions de l'UE touchant aux droits de l'enfant figure sur la présente fiche de procédure, au résumé du document de travail de la Commission daté du 04/07/2006].

Il importe maintenant d'agir de manière plus résolue et de proposer un cadre d'action plus vigoureux pour défendre les droits de l'enfant au sein de l'UE et dans le monde, et ce, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble. C'est ce que propose la présente communication.

CONTENU : la présente communication propose l'instauration d'une stratégie européenne globale visant à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'enfant dans le cadre des politiques internes et externes de l'UE, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés en la matière par les États membres.

Les mesures à prendre : la Commission propose une stratégie articulée en 7 objectifs spécifiques. Ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

1) Tirer parti des activités déjà mises en œuvre, tout en répondant aux besoins urgents : la Commission tirera le plus grand parti des politiques et instruments existants (suivi de sa communication sur la lutte contre la traite des êtres humains ; méthode ouverte de coordination sur la protection sociale et l'inclusion sociale ; partenariat stratégique conclu avec l'OIT en vue de lutter contre le travail des enfants ; lignes directrices sur la protection des enfants dans les conflits armés). Dans le cadre des relations extérieures, la Commission continuera à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que des Conventions de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs. Par ailleurs, elle soulèvera la question des droits de l'enfant dans son dialogue politique avec les pays tiers. À court terme, la Commission prendra plus particulièrement les mesures suivantes :

- instaurer, dans toute l'UE, un numéro de téléphone unique à 6 chiffres (le **116xyz**) pour les lignes d'assistance aux enfants et un autre numéro de téléphone unique pour les appels d'urgence concernant les enfants disparus ou victimes d'exploitation sexuelle (fin 2006);
- soutenir les efforts des banques et des sociétés de cartes de crédit dans leur lutte contre l'utilisation des cartes de crédit aux fins de l'achat d'images pornographiques sur Internet (2006);
- lancer un plan d'action concernant les enfants dans le cadre de la coopération au développement (2007);
- promouvoir un regroupement des actions mises en œuvre dans l'UE en matière de lutte contre la pauvreté infantile (2007).

2) Établir les priorités d'une action future de l'UE : la Commission analysera l'étendue et l'origine des obstacles empêchant les enfants de jouir pleinement de leurs droits. Sur cette base, elle appréciera l'efficacité de ce qu'elle fait (sur le plan législatif et non législatif, dans ses politiques internes et en externes). Cette analyse devrait s'attaquer progressivement aux questions importantes, plutôt qu'essayer de couvrir d'emblée tout ce qui intéresse les droits de l'enfant. Sur la base de cette analyse, la Commission lancera une vaste consultation publique, y compris auprès des enfants, qui permettra à l'UE d'établir les grandes priorités de son action future. Les grandes actions envisagées seraient les suivantes :

- évaluer l'impact des mesures mises en œuvre par l'UE (2007-2008);
- publier un document de consultation en vue de déterminer les actions à mettre en œuvre (2008);
- procéder à la collecte de données comparables sur les droits de l'enfant (2007).

3) Tenir compte des droits de l'enfant dans les politiques de l'UE : ce processus, communément appelé «mainstreaming» tiendra compte des travaux réalisés dans le cadre du programme du Conseil de l'Europe intitulé «Construire une Europe pour et avec les enfants (2006–2008)» et visera à tenir compte des droits de l'enfant lors de l'élaboration des propositions communautaires de nature législative et non législative (2007).

4) Mettre en place une coordination et des mécanismes de consultation efficaces : la Commission instituera un forum européen pour les droits de l'enfant qui réunira toutes les parties intéressées, contribuera à l'élaboration et au suivi des actions de l'UE et servira d'espace d'échanges des bonnes pratiques. Elle étudiera en outre les moyens de reproduire ce dispositif dans les pays tiers où ses délégations pourraient engager un dialogue systématique dans ce domaine. Elle créera également une plate forme de discussion et de travail « on-line » en vue de favoriser l'échange d'informations sur une question donnée. La Commission a également l'intention de promouvoir le travail en réseau ainsi que la représentation des enfants dans l'UE et au niveau mondial. Les grandes actions envisagées seraient les suivantes :

- réunir les parties intéressées dans le cadre d'un forum européen pour les droits de l'enfant (2006);
- créer une plate-forme de discussion et de travail on-line (2006);
- associer les enfants au processus décisionnel (à compter de 2007);
- instituer un groupe interservices au sein de la Commission et nommer un coordinateur pour les droits de l'enfant (2006).

5) Renforcer les compétences et l'expertise dans le domaine des droits de l'enfant : la Commission dotera les acteurs œuvrant à la prise en compte systématique des droits de l'enfant dans les politiques européennes, des compétences et outils nécessaires. Les actions envisagées en 2007 seraient les suivantes :

- amélioration de la qualité de certains outils pratiques ;
- diffusion des outils aux fins d'une utilisation comme supports de formation.

6) Communiquer plus efficacement sur les droits de l'enfant : pour sensibiliser à ces questions, la Commission élaborera une stratégie de communication sur les droits de l'enfant permettant tant aux enfants qu'aux parents de mieux connaître les droits des enfants. Les grandes actions de l'Union qui auront une incidence directe sur les droits de l'enfant seront rendues publiques sous une forme conviviale pour les enfants. À cet effet, la Commission créera un site web spécialement adapté aux enfants. Les actions envisagées viseraient à :

- élaborer une stratégie de communication sur les droits de l'enfant (2007);
- délivrer des informations sur les droits de l'enfant, sous une forme adaptée aux enfants (2007).

7) Promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre des relations extérieures : l'UE continuera à promouvoir activement les droits de l'enfant au sein des instances internationales et dans ses relations avec les pays tiers. En outre, l'UE continuera à accorder une attention particulière aux droits des filles et des enfants des minorités. Elle poursuivra également les travaux qu'elle a engagés sur les enfants dans les conflits armés et examinera l'étude mondiale sur la violence contre les enfants actuellement conduite par M. Paulo Sergio Pinheiro (expert indépendant du Secrétariat général des Nations unies).

Ressources et suivi : la Commission s'est engagée à allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie proposée. Dans un souci de transparence et de suivi, un rapport d'avancement sera établi chaque année. La Commission invite maintenant les États membres, les institutions européennes et les autres parties intéressées à participer activement à l'élaboration de cette stratégie, pour contribuer à en faire un succès.

Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant

Le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur la stratégie de la Commission sur les droits de l'enfant. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- le Conseil accueille avec satisfaction et adopte les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant (y compris la stratégie de mise en œuvre). Ces orientations feront partie intégrante du processus visant à renforcer encore la politique de l'Union en matière de droits de l'homme dans ses relations extérieures ;
- le Conseil note que, avec les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés de 2003, qui continueront à guider l'action de l'UE dans ce domaine particulier, cette nouvelle série d'orientations renforcera les activités de l'Union en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant en favorisant une approche globale et stratégique de ces questions ;
- en adoptant ces "orientations", l'UE s'engage à promouvoir et à protéger tous les droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés dans des instruments juridiques et des normes de première importance en matière de droits de l'homme, de portée internationale et européenne, ainsi que dans des engagements politiques en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, tels que, notamment, la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration des droits de l'enfant, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la statut de la Cour pénale internationale ainsi que la déclaration et les objectifs du millénaire pour le développement, la déclaration et le plan d'action intitulés "Un monde digne des enfants" adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2002 ;
- pour permettre une action ciblée, l'UE a fait de la lutte contre "toutes les formes de violence contre les enfants" sa première priorité et a adopté, avec les orientations, une stratégie de mise en œuvre pour les mesures spécifiques qui doivent être prises dans ce domaine ;
- le Conseil réaffirme enfin que l'UE est déterminée à veiller en priorité, dans sa politique extérieure en matière de droits de l'homme, à la promotion et à la protection de tous les droits des enfants, c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans, compte tenu de l'intérêt supérieur des enfants et de leur droit à être protégés contre toute discrimination et à participer aux processus de décision, sur la base des principes de démocratie, d'égalité, de non discrimination, de paix et de justice sociale et des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance et d'indissociabilité de l'ensemble des droits de l'homme.